

**Annexe I**

**Candidature au tableau d'avancement à la hors-classe de l'échelle de rémunération de professeur agrégé**  
(article R.914-65 du code de l'éducation)

**ACADÉMIE DE :**

**ANNÉE SCOLAIRE :**

**DISCIPLINE :**

Nom : Prénoms : Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :		Nom de jeune fille : Date de naissance :
<b>I - Note pédagogique arrêtée au 31 août de l'année précédant la promotion</b> (joindre obligatoirement le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection :		À remplir par le rectorat <b>POINTS NOTE</b>
<b>II - Titres à la date limite de dépôt des candidatures</b> (joindre obligatoirement les pièces justificatives) - Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) : 20 pts - DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts - Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (Joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étrangers devront être traduits en français et authentifiés.) (Les points des 2e et 3e rubriques ne sont pas cumulables.) - Doctorat d'État ou Doctorat 3e cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts (Les points accordés à la 4e rubrique ne sont pas cumulables avec ceux des 2e et 3e rubriques.) Les diplômes de même niveau ne sont pas cumulables entre eux.		<b>POINTS TITRES</b>
<b>III - Échelon au 31 août de l'année de la promotion</b> (joindre obligatoirement les pièces justificatives) Echelon : Date d'entrée dans l'échelon : Date d'entrée dans le 11e échelon : Ancienneté dans le 11e échelon au 31 août de l'année de la promotion : Ans :            Mois :            Jours : Toute année commencée est comptée comme une année pleine.		<b>POINTS ÉCHELON</b>
<b>IV - Affectation</b> dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire	OUI NON (1)	<b>POINTS</b>
<b>V - Fonctions de chef de travaux</b> : 10 pts (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire)	OUI NON (1)	<b>POINTS CHEF DE TRAVAUX</b>
		<b>TOTAL POINTS</b>

(1) Rayer la mention inutile.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à ....., le ..... Signature

Avis du recteur

